

DÉPARTEMENT de LOIR-et CHER

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

-----  
Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 6

NOMBRE DU COMITE  
SYNDICAL  
PRESENTS : 6

VOTANTS : 6  
-----

**S Y N D I C A T I N T E R C O M M U N A L A  
V O C A T I O N S C O L A I R E  
P I E R R E F I T T E / S O U E S M E S**

-----  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2024**  
-----

*L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 heures 00 ;  
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à  
son siège, sous la présidence de Madame Sandrine LE BIHAN,  
présidente.*

*Date de convocation du Comité syndical : 06 décembre 2024*

*Étaient présents : Sandrine LE BIHAN, Présidente,  
Christian DAMAY, Yoann FAUCARD, Ophélie FERNANDES, Gualberto  
LOPES, Marie GARREC,*

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h08. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Gualberto LOPES a été nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion de Comité et elle demande s'il y a des remarques à formuler.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le compte épargne temps a été instauré dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004. Un décret du 20 mai 2010 a apporté des modifications importantes à ce dispositif notamment en ouvrant la possibilité de monétisation des jours épargnés.

Ce dispositif est de droit à la demande des agents (titulaires et contractuels de droit public ayant accompli au moins une année de service) et permet de capitaliser des jours de congés non pris.

Afin de cadrer le compte épargne temps du SIVOS Pierrefitte/Souesmes, Madame la Présidente propose d'adopter son règlement interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec :

- L'alimentation par des congés annuels, des jours d'ARTT ou des repos compensateurs,
- L'utilisation en congés, en compensation financière à compter du 16<sup>ème</sup> jour ou en conversion des jours épargnés en point de retraite additionnelle.

Madame la Présidente précise que le projet de règlement interne du compte épargne temps annexé a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE** d'adopter le règlement interne du compte épargne temps annexé.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

## MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE L'EGALITE

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que le SIVOS Pierrefitte/Souesmes souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après échange de vues, le Comité Syndical, à l'unanimité :

### - DECIDE

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat ou une convention de souscription entre le SIVOS Pierrefitte/Souesmes et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Madame la présidente à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Loir et Cher,

Adopté à l'unanimité.

## DIVERS

- Madame la Présidente confirme les effectifs de la rentrée scolaire 2024-2025 suite au dernier conseil d'école.

PS/MS	GS/CP	CE1 / CE2	CM1 / CM2
19	21	23	24

Soit un total de 87 élèves (40 à Souesmes et 47 à Pierrefitte).

Madame la Présidente mentionne que certains paiements de cantines sont toujours impayés depuis 2022.

L'ordre du jour étant achevé, la réunion se termine à 18h40.

La Présidente  
Sandrine LE BIHAN



Le Secrétaire de séance,  
Gualberto LOPES

